Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

CABINET DU PREFET
S.I.D.P.C - N° 00-

2340

ARRETE PREFECTORAL en date du 23 AOU. 2000
portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R) liés à la présence des rivières LE BATAILLER et LA VIEILLE sur le territoire de la commune de BORMES LES MIMOSAS

LE PREFET du VAR,

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles R.11-4 à R.11-14,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.116 et R.126-1 et 2,

VU le Code de la Construction, notamment les articles L.111-4 et R.126-1,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et plus particulièrement ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU la loi n° 92-3 Du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire ministérielle (Equipement, Logement, Transports et Tourisme) du 24 avril 1996, relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU l' arrêté préfectoral du 7 mai 1997 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques sur la commune de Bormes les mimosas ,

../...

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R), liés à la présence des rivières LE BATAILLER et LA VIEILLE sur le territoire de la commune de BORMES LES MIMOSAS ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1999 faisant état d'un avis favorable ,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 octobre au 23 novembre 1999 et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de BORMES LES MIMOSAS est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté. Il vaut servitude d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan à l'échelle 1/5000ème en une planche, agrandissement de la carte I.G.N. lui est annexé un plan topographique au 1/2000ème sur lequel est reportée la servitude.

ARTICLE 3 : Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de BORMES LES MIMOSAS aux jours et heures ouvrables,
- à la Direction Départementale de l'Equipement, tous les jours ouvrables de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.
- à la Préfecture aux jours et heures ouvrables.

ARTICLE 4 : Mention de cet arrêté sera faite dans les journaux ci-après désignés :

- VAR-NICE MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 5 : Un avis faisant état de l'approbation du plan de prévention des risques inondation sera affiché pendant 30 jours minimum en Mairie de BORMES LES MIMOSAS et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune .

Ces mesures de publicité seront justifiées par deux certificats du Maire. Ceux-ci seront adressés à la Préfecture et conservés au dossier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS .
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- au Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var.
M. le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS.
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Daniel CANEPA

UR AMPLIATION
N, le 21 NOV 2000

Pour le Préfet
Attaché Délégué

BARETY